

D2024-349

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar $\leq$ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	0 (moins de 10 minutes) Ancienne ART D2024-012
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	9 Avenue Charles de Gaulle "Le Pontet - Le Lac" 84130 Le Pontet Latitude: 43.960625575605405 Longitude: 4.8559380006144295

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	15 Rue Honnorat Gare routière 13003 Marseille Latitude: 43.304081 Longitude: 5.37999
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ...1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire Avignon – Marseille
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure 35 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ...2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Avignon – Marseille

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Itinéraire Avignon – Marseille



Pièce jointe n°2
Fréquence Avignon – Marseille

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Avignon – Marseille St Charles	Départs de Marseille St Charles – Avignon
Lundi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Mardi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Mercredi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Jeudi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Vendredi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Samedi	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Dimanche	5h25 – 7h35	20h00 – 22h15
Offre par trajet	70 places – tous les jours	70 places – tous les jours